

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme bocager 'Breizh Bocage' sur le bassin versant de la rivière du Stéir dans le
cadre de la politique de reconquête de la qualité des eaux**

**Approbation du plan de financement de travaux d'entretien du bocage réalisé
dans le cadre du premier programme « Breizh Bocage ».**

Afin de préserver la qualité des eaux brutes alimentant la prise d'eau de Troheïr, Quimper Communauté, s'était engagée dès 2008 à mener des actions bocagères sur le territoire du bassin versant du Steïr (203 km²) dans le cadre du premier programme régional Breizh Bocage.

Ce premier programme a permis de réaliser 19 km de talus (plantés ou nus) et 7 km de haies à plat.

Un certain nombre de linéaire a été planté à la fin de la période du premier programme en 2015. Son entretien qui porte sur 4 ans est donc finançable dans le cadre du second programme.

Ainsi, en 2017 il y a à réaliser l'entretien de 5580 ml de plantations.

Cet entretien, qui bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 80 %, sera réalisé au printemps 2017.

Le coût des travaux d'entretien est de 4 003,00 € HT. La part restante à la charge de Quimper Bretagne Occidentale est de 800,60 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Quimper Bretagne Occidentale	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Départemental	FEADER	TOTAL
20 %		20 %		60 %	100 %
800,60 €		800,60 €		2 401,80 €	4 003 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à approuver le projet et son plan de financement.